Nations Unies S/2017/869



Conseil de sécurité

Distr. générale
16 octobre 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

I. Introduction

1. Par sa résolution 2359 (2017) du 21 juin 2017, le Conseil de sécurité a accueilli avec satisfaction le déploiement de la Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel sur l'ensemble du territoire des pays qui y participent, en vue de rétablir la paix et la sécurité dans la région du Sahel.[1] Il a également souscrit à son concept stratégique des opérations, qui a été entériné par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa 679 réunion tenue le 13 avril 2017.

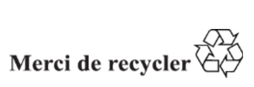
2. Le Conseil de sécurité m'a prié de lui faire rapport sur les activités de la Force conjointe, notamment sur son opérationnalisation, les problèmes rencontrés et d'autres mesures qui pourraient être envisagées, ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir ses opérations militaires sur les civils, notamment les femmes et les enfants, dans les quatre mois suivant l'adoption de la résolution. À cette fin, du 6 au 14 septembre, j'ai déployé, dans les États membres du G5 Sahel, une équipe d'évaluation composée de fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, du Département des affaires politiques, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel (UNOWAS). Ses conclusions ont servi à établir le présent rapport, en étroite collaboration avec les États membres du G5 Sahel et de l'Union africaine.

II. Problèmes du Sahel

3. La situation sécuritaire au Sahel s'est fortement détériorée après la crise survenue en Libye en 2011, la crise survenue au Mali en 2012 et l'insurrection menée par Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, généralement connu sous le nom de Boko Haram, qui ont accentué les vulnérabilités qui existaient déjà dans la région. Dans son rapport de janvier 2012 sur les incidences de la crise libyenne sur la région du Sahel, la mission d'évaluation dépêchée par mon prédécesseur a montré comment les insuffisances en matière de gouvernance, la

[1] Le Sahel va au-delà des territoires des États membres du Groupe de cinq pays du Sahel pour couvrir également le Burkina Faso, le Cameroun, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Tchad.

17-17726 (F) 191017 201017





pauvreté et les effets dévastateurs des changements climatiques, y compris les sécheresses successives et l'insécurité alimentaire, avaient déjà provoqué de graves urgences d'ordre humanitaire. Les conflits locaux liés à l'accès aux ressources naturelles, exacerbés par la constante marginalisation de certaines parties de la population, menacent les moyens de subsistance et dégradent les conditions de vie. Si ces problèmes existaient pour la plupart avant le conflit libyen, les déplacements massifs de population, l'accroissement des migrations et l'afflux d'armes et de combattants armés depuis le nord de la Libye qu'ils ont entraînés ont aggravé encore une situation déjà précaire au Sahel. La crise qui s'est ensuivie au Mali en 2012 a eu pour conséquence une érosion complète de l'autorité de l'État dans les régions septentrionale et centrale du pays, devenues un refuge pour des groupes extrémistes violents liés à Al-Qaida au Maghreb islamique, à l'État islamique d'Iraq et du Levant et à des groupes en Libye, qui se sont par la suite étendus au Burkina Faso et au Niger**.** Dans un tel contexte, les gouvernements ne peuvent pas assurer la prestation de services sociaux, notamment l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et garantir en même temps la sûreté et la sécurité de leur population.

4. Les pays du Sahel ont demandé à diverses reprises la création d'une force militaire régionale pour répondre plus efficacement aux menaces, témoignant ainsi d'une volonté collective d'en assurer une forte appropriation régionale. En novembre 2015, les chefs d'État des pays du G5 Sahel ont décidé de créer une force conjointe pour lutter contre le terrorisme et les réseaux criminels transnationaux. Cette initiative a été suivie de consultations de haut niveau en 2016 et 2017, notamment avec l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Pendant le sommet de l'Union africaine tenu en janvier 2017, les chefs d'État des pays du G5 Sahel m'ont informé de leur décision de créer officiellement une force conjointe, qu'ils ont ensuite annoncée au cours du sixième sommet ordinaire tenu à Bamako le 6 février. À cette occasion, je me suis engagé à appuyer cette initiative louable et j'ai promis de relever de manière globale les nombreux défis auxquels la région du Sahel est confrontée. Pour réussir et s'inscrire dans la durée, l'initiative de la Force conjointe, aussi importante qu'elle est, devrait s'intégrer dans un ensemble complet de mesures englobant les aspects relatifs à la sécurité, à l'aide humanitaire et au développement. La Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, que le Conseil de sécurité a adoptée en 2013, offre à l'Organisation des Nations Unies un cadre pour appuyer une telle entreprise. Afin d'accélérer sa mise en œuvre, j'ai chargé en début d'année 2017 la Vice-Secrétaire générale de mobiliser l'ensemble du système pour appuyer la région par l'intermédiaire d'un groupe de travail du Comité exécutif sur le Sahel composé des chefs des bureaux, organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

5. Les attentats terroristes commis à Bamako, Niamey et Ouagadougou entre 2015 et 2017, ainsi que les attaques constantes menées contre les forces de défense et de sécurité dans la zone frontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger et les agressions meurtrières dont sont fréquemment l'objet les Casques bleus de l'ONU viennent appeler de nouveau l'attention sur une situation qui se détériore et qui, si des solutions ne sont pas trouvées rapidement, présente des risques sérieux de contagion pour la paix et la sécurité internationales dans la région. Ces actes ont contribué à renforcer encore la détermination politique et le sentiment d'urgence partagé à rendre la Force conjointe opérationnelle aussi rapidement que possible et à en lancer les premières opérations frontalières conjointes dans la région du Liptako-Gourma avant fin 2017.

Gouvernance

6. La faiblesse de la gouvernance politique, financière et sécuritaire reste au cœur de l'instabilité dans le Sahel. La présence limitée d'institutions nationales dans les régions reculées et frontalières a marginalisé davantage certaines parties de la population et alimenté activement la flambée d'extrémisme violent dans la région, contribuant ainsi à l'apparition de zones contestées et non gouvernées. Exclusion et dénuement socioéconomiques, pauvreté et sous-développement créent des frustrations qu'exploitent les groupes extrémistes violents. Ainsi, ces groupes se sont emparés de zones où l'État est largement absent, le nord et le centre du Mali par exemple, mais aussi de plus en plus le nord du Burkina Faso, où ils attaquent les organismes publics civils, militaires ou de sécurité et leurs représentants. La présence de ces groupes a empêché davantage l'accès aux services de base et conduit à la fermeture d'écoles et de centres de soins de santé, érodant ainsi encore plus l'autorité de l'État. Dans certains cas, les groupes extrémistes ont instauré une gouvernance alternative et exploité les tensions existantes entre éleveurs et agriculteurs, ainsi qu'entre groupes ethniques, pour perpétuer le risque de violence armée. Dans d'autres cas, ils bénéficient du soutien de citoyens marginalisées, parce qu'ils ont établi des administrations parallèles, notamment des régimes d'imposition en échange d'une protection et de la prestation de services de base, y compris de services de justice.

Protection des frontières et migration

7. Les cinq dernières années ont été marquées par une augmentation spectaculaire des déplacements massifs et des migrations irrégulières à travers le Sahel. Au moment de l'établissement du présent rapport, environ 4,9 millions de personnes avaient été déplacées de force, ce qui témoigne des ravages causés par les conflits et la violence dans la région. La plupart des déplacés ont perdu leurs moyens de subsistance et sont souvent accueillis dans des communautés déjà extrêmement vulnérables. Les migrants passent par tous les pays du G5 Sahel, même si l'immense majorité traverse le Niger et, dans une moindre mesure, le Mali. La facilitation de la migration irrégulière est devenue une source de revenus majeure pour la population de certaines régions du nord du Mali et du nord du Niger et elle a entraîné une augmentation de l'activité criminelle liée au trafic et à la traite d'êtres humains. Cette situation met aussi en évidence la nécessité d'une vision et d'une approche communes pour améliorer la sécurité aux frontières et contrôler plus efficacement la circulation des personnes et des biens en Afrique de l'Ouest, au-delà des États membres du G5 Sahel.

8. Les membres de l'équipe d'évaluation ont pu observer que le niveau et la qualité de la protection des frontières variaient grandement dans la région. Si la Mauritanie et le Tchad ont beaucoup investi dans la sécurité aux frontières, le Mali et le Niger appelaient la communauté internationale à les appuyer dès 2011 en raison des moyens limités dont ils disposent pour mettre en place un contrôle efficace aux frontières et juguler les flux d'armes et de combattants venant de Libye. D'après l'équipe, peu de progrès a été accompli dans ce domaine et, de fait, l'État est moins présent dans les zones frontalières du nord du Burkina Faso et du nord et du centre du Mali.

Sécurité

9. Après la crise libyenne, d'importantes quantités d'armes et de munitions provenant de l'arsenal libyen ont été introduites clandestinement dans la région du Sahel. En outre, la région sahélo-saharienne était depuis longtemps une zone où prospéraient les trafics, le Mali, la Mauritanie et le Niger se trouvant au cœur des

itinéraires commerciaux. L'intensification récente du trafic de drogues, conjuguée à une aggravation du trafic et de la traite des personnes, a ouvert de nouvelles sources de revenus aux groupes armés terroristes, dans certains cas avec la complicité d'agents de l'État, et déstabilisé encore plus la région. Ainsi, et par suite d'une négligence généralisée, d'un manque de matériel et de formation, et de l'absence de dispositifs de responsabilisation et de contrôle appropriés, les forces de sécurité sont bien peu disposées ou outillées pour faire face à ces menaces.

10. En conséquence, les pays du G5 ont progressivement augmenté leurs dépenses relatives à la sécurité, allouant en l'occurrence une part de plus en plus importante de leurs budgets nationaux aux dépenses de sécurité et de défense. Ceci est particulièrement vrai pour les pays confrontés à de multiples menaces en matière de sécurité. Le Niger et le Tchad, par exemple, doivent faire face à des crises simultanément à leur frontière, d'une part, avec la Libye, d'autre part, dans le sud, où sévit l'insurrection de Boko Haram. Le Tchad a dû aussi lutter contre la détérioration des conditions de sécurité le long de ses frontières avec le Soudan et la République centrafricaine, et le Niger le long de ses frontières avec le Mali. La Mauritanie a réalisé d'énormes investissements dans la sécurité nationale après avoir subi plusieurs attentats terroristes au début des années 2000. Des interlocuteurs en Mauritanie et au Tchad ont fait savoir qu'ils avaient dû donner la priorité aux dépenses de défense au détriment des initiatives de développement. Des responsables nigériens ont aussi fait remarquer que les menaces étaient des menaces qui évoluaient rapidement et qui, de ce fait, nécessitaient des réponses dynamiques.

Développement

11. La situation socioéconomique au Sahel, région dont l'économie est peu diversifiée et fortement tributaire de l'agriculture, de l'élevage et de l'exploitation des ressources minérales, est caractérisée par un accroissement rapide de la population des jeunes, l'aggravation des inégalités, notamment dans la prestation de services sociaux de base, et une répartition inégale des ressources. La mauvaise gouvernance financière et le recours croissant aux importations, qui a eu pour conséquence une forte exposition aux fluctuations des cours des matières premières, ont eu des incidences directes sur les recettes nationales et accentué la dépendance à l'aide extérieure. Ces tendances ont encore été exacerbées par la dégradation de l'environnement et les effets incontrôlés des changements climatiques, qui ont aussi eu des retombées négatives sur la production agricole. Et le développement rural.

Impact humanitaire

12. Aujourd'hui, quelque 24 millions de personnes ont besoin d'une aide nécessaire pour la survie dans la région du Sahel. Les acteurs humanitaires ont dû intervenir de plus en plus pour assurer des services sociaux de base aux communautés vulnérables et marginalisées, comblant ainsi le vide créé par l'érosion de l'autorité de l'état. Ainsi, l'étendue de la région sahélo-saharienne, qui affiche quelques-uns des taux d'accroissement démographique les plus élevés et est en proie à une détérioration de la situation sécuritaire, représente un défi considérable pour l'accès de l'aide humanitaire aux populations touchées. L'ampleur et la multiplicité des problèmes auxquels il faut remédier dépassent largement les moyens humanitaires actuellement disponibles. La capacité des acteurs humanitaires de répondre aux besoins est également compromise par le manque de financements disponibles. Au moment de l'établissement du présent rapport, sur un montant total de 2,7 milliards de dollars nécessaires pour l'aide humanitaire en 2017 dans la région, seuls 49% avaient été reçus.

13. La région du Sahel se trouve prise aujourd'hui dans un cycle vicieux où mauvaise gouvernance politique et sécuritaire, pauvreté chronique et effets des changements climatiques ont contribué à favoriser la propagation de l'insécurité. La montée du terrorisme et du non-droit a fragilisé davantage l'autorité de l'État, empêchant ainsi les gouvernements de prendre en charge et d'assurer la protection de leurs citoyens, ce qui, à son tour, a contribué à nourrir la radicalisation et à aggraver l'instabilité.

14. Afin d'aider la région à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité au-delà d'une réponse militaire, j'ai réorienté l'action du système des Nations Unies pour lui permettre de rationnaliser et de renforcer son appui par l'intermédiaire de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, qui a été élaborée en 2013. Au moment de l'établissement du présent rapport, le groupe de travail du Comité exécutif sur le Sahel était convenu d'une répartition claire des tâches entre les différentes entités des Nations Unies présentes dans la région, et il avait commencé à procéder à un état des lieux des programmes actuellement mis en œuvre par l'Organisation et d'autres acteurs afin d'en recenser les insuffisances et élaborait une stratégie d'investissement pour mobiliser des ressources.

15. En dehors de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations régionales et internationales, comme l'Union européenne (2012), la Banque mondiale (2013), la CEDEAO (2013), l'Union africaine (2014) et le G5 Sahel (2014) ont également mis en place des dispositifs stratégiques régionaux complets.

III. Force conjointe du Groupe de cinq pays du Sahel

A. Concept stratégique des opérations

16. À la suite du sommet des chefs d'État du G5 Sahel tenu le 6 février 2017, le Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel a élaboré un concept stratégique des opérations, que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a approuvé à sa 679e séance (communiqué du 13 avril 2017). Le Conseil a autorisé le déploiement immédiat d'un effectif pouvant compter jusqu'à 5 000 militaires, policiers et civils pour une période de 12 mois renouvelable, chargé de rétablir la paix au Sahel. Les États membres du G5 Sahel ont également élaboré la structure de commandement de la Force conjointe, un mémorandum d'accord sur l'exterritorialité et un projet de budget (423 millions d'euros) pour la première année de fonctionnement. Le Président de la Commission de l'Union africaine, Moussa Faki Mahamat, a joint le concept des opérations et le communiqué du Conseil de paix et de sécurité à la lettre datée du 27 avril 2017 qu'il m'a adressée. Il a souligné que le Conseil de paix et de sécurité avait instamment demandé au Conseil de sécurité d'adopter une résolution dans laquelle il approuverait le déploiement de la Force conjointe et de m'autoriser à recenser les modalités d'appui à cette dernière, notamment par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et dans le cadre du partenariat stratégique de collaboration liant l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine. Dans ma lettre du 15 mai, j'ai fait suivre ce document stratégique au Conseil de sécurité afin qu'il l'examine plus avant, ce qui a entraîné l'adoption de la résolution 2359 (2017), dans laquelle le Conseil a accueilli avec satisfaction le déploiement de la Force conjointe.

17. Dans le concept des opérations, il est fait référence à la dégradation de la situation politique, humanitaire et socioéconomique ainsi qu'aux conditions de sécurité au Sahel et l'accent est mis sur les incidences négatives que la propagation du terrorisme a sur la vie de la population et la présence de l'État, car elle amoindrit

les capacités des gouvernements à fournir des services sociaux de base, aggrave les crises humanitaires existantes et entrave le développement. Par conséquent, la Force conjointe est chargée a) de lutter contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, b) de concourir au rétablissement de l'autorité de l'État et au retour des réfugiés et des déplacés, c) de faciliter les opérations humanitaires et d) de contribuer aux activités de développement au Sahel.

18. Dans le concept des opérations sont tracés les contours d'une approche en deux temps de la lutte contre l'insécurité au Sahel, la priorité immédiate (première phase) étant d'assurer la sécurité frontalière dans trois secteurs stratégiques : a) le long des frontières du Mali et de la Mauritanie (secteur ouest); b) dans la région de Liptako-Gourma, le long des frontières, du Burkina Faso, du Mali et du Niger (secteur central); et c) à la frontière entre le Tchad et le Niger (secteur est). Lors de la deuxième phase, la Force conjointe devrait être en mesure de mener des opérations centralisées dans une ou plusieurs zones du territoire du G5 Sahel.

19. L'équipe de reconnaissance technique a estimé que, dans l'immédiat, les opérations frontalières conjointes relevant de la première phase cibleraient prioritairement le secteur central, dans le but de neutraliser les groupes terroristes armés; de prévenir la traite d'êtres humains et le trafic de drogues et d'armes, et de surveiller les mouvements d'armes, de munitions et d'explosifs; et ainsi de un coup aux chaînes d'approvisionnement et aux sources de financement de ces groupes. Les autorités des États membres du G5 Sahel ont également informé l'équipe de reconnaissance que les opérations prendraient la forme de patrouilles conjointes et coordonnées des forces armées des pays contributeurs, sur leurs propres territoires, de chaque côté de leurs frontières respectives. Les secteurs s'étendent sur 50 kilomètres dans chaque pays, des deux côtés de la frontière, le Tchad et le Niger ayant par ailleurs décidé que la distance serait de 100 kilomètres de chaque côté de leur frontière commune, dans le secteur est. Le commandant de la Force de la MINUSMA a recommandé qu'il soit fait de même dans le secteur central et le secteur ouest. Le Comité de défense et de sécurité a approuvé cette décision dans le communiqué qui a suivi la réunion qu'il a tenue le 14 septembre à Sévaré. La Force exerce un commandement interarmées sur l'ensemble des effectifs au moyen de son quartier général de Sévaré, de ses trois états-majors de secteur de Wour (Tchad), de Nbeïket el-Ahoucha (Mauritanie), de Niamey, et de ses sept postes de commandement de bataillons intersectoriels.

20. La Force conjointe pourrait poursuivre les terroristes sur le territoire d'un pays voisin au-delà des 50 kilomètres délimitant chaque secteur, à condition de le signaler et d'en demander préalablement l'autorisation à son Commandant. Les modalités du droit de poursuite sont précisées dans le mémorandum d'accord sur l'exterritorialité.

21. Les parties prenantes régionales ont informé l'équipe de reconnaissance technique que la première phase ferait fond sur 16 opérations frontalières conjointes qui avaient été menées ces deux dernières années par les États membres du G5 Sahel avec l'appui des forces françaises. Ces opérations continueront de compléter les opérations et activités que mènent actuellement la MINUSMA, la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à la formation des forces armées, la Mission de l'Union européenne au Mali et l'opération Barkhane, dirigée par la France. Dans le nord et le centre du Mali, elles contribueront à créer un environnement favorable permettant à la MINUSMA de se concentrer sur les tâches essentielles de son mandat, à l'appui du processus de paix malien. Des mécanismes de coordination efficaces et systématiques et des circuits d'informations devront être mis en place à cet effet. À l'avenir, les réunions quadripartites trimestrielles de la MINUSMA, de la mission militaire de l'Union européenne visant à contribuer à

la formation des forces armées, de l'opération Barkhane et des forces de défense et de sécurité maliennes s'ouvriront à la participation du commandement de la Force conjointe et serviront de forum pour la coordination et la mise en commun de l'information.

22. La deuxième phase devrait consister au déploiement dans l'ensemble du Sahel d'une force à part entière, chargée de neutraliser les groupes armés terroristes et les organisations criminelles. Toutefois, dans le concept des opérations, aucun détail n'est donné sur l'échelle ni la portée de cette force, pas plus que sur sa structure de commandement et de contrôle ou ses prérogatives. Le calendrier de la transition de la première à la deuxième phase n'a pas non plus été précisé. Des discussions tenues avec les interlocuteurs des autorités centrales des États membres du G5 Sahel ont montré que les différents pays avaient des visions sensiblement divergentes de la deuxième phase. Ainsi, le Tchad et le Niger ont plaidé pour une démarche progressive, selon laquelle la deuxième phase ne commencerait pas avant que la première phase soit terminée, les frontières sécurisées et la présence de l'État rétablie, notamment avec le retour des agents de la sécurité. Les responsables tchadiens ont également noté que la Force conjointe était souvent perçue comme une mesure prise parmi d'autres pour régler la crise malienne. Ils ont souligné les menaces graves qui pesaient sur le Tchad et ses voisins, qui n'avaient rien à voir avec la crise malienne, et qu'il fallait les traiter simultanément. Pour les responsables maliens et burkinabé, le lancement de la première phase n'interdisait pas de programmer la deuxième. De leur côté, les interlocuteurs mauritaniens ont plaidé pour que les première et deuxième phases soient simultanément opérationnelles, et exprimé des réserves quant à la poursuite du déploiement de la Force conjointe pendant la première phase, tant qu'un mandat plus solide ne serait pas adopté au titre du chapitre VII de la Charte des Nations Unies et que les moyens financiers et autres ne seraient pas suffisants. Les responsables nigériens étaient du même avis et ont demandé à la communauté internationale de renforcer l'appui qu'elle apportait à la Force conjointe. Les interlocuteurs des cinq pays ont fait remarquer que le concept des opérations était un « document évolutif » qui ferait l'objet de nouvelles révisions tenant compte des discussions en cours sur l'objectif final de la Force conjointe et les moyens de l'atteindre, ainsi que la mise en place progressive d'une force régionale.

23. Le concept stratégique des opérations est centré sur les opérations militaires et donne peu de détails sur les capacités autres que militaires. L'équipe de reconnaissance technique a appris qu'il était prévu que la composante police de la Force conjointe devait compter 105 policiers prévôtaux, qui seraient intégrés dans les sept bataillons et responsables des missions de police judiciaire, et devraient lutter contre la criminalité transnationale organisée et la traite de personnes. Pour l'heure, le concept des opérations ne donne pas d'autres précisions sur le degré de coordination et de collaboration entre les membres de la police et les éléments et opérations militaires prévus pour la première phase (ou la deuxième). En particulier, des directives détaillant les mesures de maintien de l'ordre parallèles aux opérations militaires, notamment l'ensemble des procédures juridiques concernant les détenus, les enquêtes et les poursuites, ainsi que les éventuelles extraditions, devraient être clairement définies à l'avance, sur la base du mémorandum d'accord sur l'exterritorialité. Les tribunaux, les juges et les locaux devraient également être recensés et disposer de moyens suffisants pour fonctionner en synergie avec les opérations menées sur le terrain. Le défaut de documentation, notamment d'une base de données recensant les individus recherchés par les différents pays, devra aussi être corrigé en priorité. À cette fin, il faudra également favoriser l'entraide judiciaire entre les pays de la sous-région, tout en garantissant aux détenus un traitement humain, dans de bonnes conditions de sûreté et de sécurité.

B. Opérationnalisation de la Force conjointe

24. Depuis l'adoption, en avril, du concept des opérations par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, les pays du G5 Sahel ont pris, avec l'appui de leurs partenaires, des mesures déterminantes pour rendre la Force conjointe opérationnelle. Outre l'élaboration de son cadre normatif, le G5 Sahel a redoublé d'efforts pour mettre en place le commandement central et le quartier général de la Force à Sévaré, ainsi que l'état-major du secteur central à Niamey. Le général malien Didier Dacko a été nommé Commandant de la Force conjointe en juin et, depuis, posté à Sévaré, tout comme des officiers d'état-major burkinabé, maliens et nigériens.

25. Pendant les visites qu'elle a réalisées dans les capitales du G5 Sahel, ainsi qu'à Sévaré, l'équipe de reconnaissance technique a non seulement constaté les progrès réalisés mais également observé les niveaux de préparation dans les trois secteurs et les cinq pays. Les structures et bâtiments de Sévaré et Niamey avaient été remis en état, renforcés et équipés d'ordinateurs et de systèmes de communication. Le quartier général de la Force conjointe à Sévaré, ouvert en présence du Président malien, Ibrahim Boubacar Keita, le 9 septembre, a déjà atteint sa capacité opérationnelle initiale. La rénovation du poste de commandement du secteur central de Niamey progresse elle aussi rapidement et devrait être terminée en octobre 2017. Toutefois, la mise en place de postes de commandement à Wour (Tchad) pour le secteur est et à Nbeïket el-Ahouach pour le secteur ouest n'a pas encore été engagée. À l'exception de la Mauritanie, tous les pays du G5 Sahel ont recensé les bataillons appelés à être déployés. Le Burkina Faso, le Mali et le Niger ont également commencé de mobiliser des troupes et du matériel dans la limite de leurs moyens. Toutefois, le manque de matériel entrave et retarde le déploiement des troupes. Le Tchad et la Mauritanie doivent encore recenser et déployer les officiers qu'ils comptent fournir au commandement central.

26. Entre le 27 septembre et le 3 octobre, un groupe de planification des opérations s'est réuni à plusieurs reprises pour établir un projet d'ordre d'opérations pour la première intervention frontalière conjointe de la Force prévue pour la fin octobre dans le secteur central. La Force conjointe offre, au moyen de son quartier général et de ses états-majors de secteur, le cadre nécessaire pour concevoir une stratégie à long terme plus complète, ce que ne permettaient pas les opérations conjointes ad hoc menées jusque-là. Elle peut promouvoir le renforcement des capacités et de la participation des forces armées des pays du G5 Sahel, l'objectif étant de régler les problèmes de sécurité nationaux et régionaux plus efficacement. Actuellement, ces forces armées s'appuient largement sur leur partenariat avec l'opération Barkhane, qui compte 4000 militaires déployés dans le Sahel. Depuis août 2014, plus de 5300 militaires du G5 Sahel ont participé à 250 consignes d'opération conjointes avec l'opération Barkhane. Un appui supplémentaire serait nécessaire pour que les pays du G5 Sahel atteignent leur pleine capacité opérationnelle.

C. Difficultés et risques rencontrés

Cadre politique

27. La promotion et la consolidation de la Force conjointe doit s'accompagner d'une réflexion approfondie sur le développement et la stabilisation, ainsi que du rétablissement de l'autorité de l'État et d'une bonne gouvernance. Il est également nécessaire d'élaborer des stratégies cohérentes visant à éviter que les menaces contre la sécurité se déplacent vers des zones ne bénéficiant ni d'une telle

mobilisation ni d'un tel appui. À cette fin, et pour garantir la complémentarité avec les initiatives de développement, il faut poursuivre la création d'une architecture institutionnelle saine dans laquelle la Force conjointe serait intégrée. Actuellement, parmi les différents organes de décision décrits dans l'annexe du concept des opérations relative à l'architecture de commandement, aucun n'est équipé pour jouer ce rôle. L'équipe de reconnaissance technique a constaté que les responsables de l'ensemble des pays du G5 Sahel partageaient cette analyse mais craignaient que l'élaboration d'un cadre institutionnel ajoute des strates de bureaucratie et nuise ainsi à la capacité de la Force conjointe pour ce qui est de réagir rapidement face aux menaces.

28. L'équipe de reconnaissance technique a conclu qu'il était nécessaire d'approfondir la discussion sur les opérations offensives dans la deuxième phase, le concept des opérations n'étant pas assez clair à ce sujet et les avis des États membres du G5 Sahel étant très divergents. La création d'une force régionale de lutte contre le terrorisme à part entière aurait des incidences juridiques, notamment en ce qui concerne la question du mandat, les possibilités d'appui et la protection des civils et des droits fondamentaux. En outre, si les pays du G5 Sahel décident de viser la pleine opérationnalisation de la deuxième phase, il serait nécessaire d'établir une définition et un avis communs concernant l'échelle et la portée d'une telle force, ainsi que son objectif final. Un soutien financier et logistique suffisant serait également nécessaire pour doter une force régionale de l'équipement voulu pour mener des opérations de lutte contre le terrorisme, notamment pour le matériel, la coordination des opérations et la circulation de l'information, ainsi que la mise en place d'un système de communication efficace et l'élaboration d'un cadre solide en matière de respect des droits de l'homme.

29. La mise en place de l'interopérabilité et d'une coopération et d'une coordination efficaces entre la Force conjointe, la MINUSMA et les forces armées nationales et internationales restera un défi. À cet égard, les dispositifs existants, tels que les réunions quadripartites trimestrielles tenues au Mali et le déploiement d'attachés et d'officiers de liaison de la MINUSMA et de l'opération Barkhane au quartier général de la Force conjointe, faciliteront la circulation de l'information et la planification, contribueront ainsi à la création d'un environnement favorable pour la MINUSMA et favoriseront le désamorçage opérationnel de conflits.

2. Difficultés en matière de droits de l'homme, d'action humanitaire et de protection

30. Les propositions d'opérations de lutte contre le terrorisme que pourrait mener la Force conjointe présentent des difficultés et des risques importants en ce qui concerne les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Au centre du Mali, les groupes armés terroristes ou violents sont souvent bien intégrés dans la population et, parfois, occupent des postes dans la fonction publique. Dans un environnement aussi complexe, les opérations militaires qui ne respecteraient pas pleinement la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes pourraient non seulement toucher les civils et entraîner des violations des droits de l'homme, mais risqueraient également de contribuer à aggraver l'instabilité, notamment en alimentant la radicalisation des jeunes. Les autorités des pays du G5 Sahel ont reconnu la nécessité de mécanismes visant à prévenir et combattre les violations des droits de l'homme ainsi que de la prise en compte des civils dans la planification et la conduite des opérations de la Force conjointe. Toutefois, les cadres existant au niveau national pour ce qui est de contrôler le respect de ces droits se limitent souvent à la formation. Il leur manque les mécanismes nécessaires avant (sélection, formation solide et planification de la protection des civils) et après le déploiement

(respect du principe de responsabilité). Le fait que la Force conjointe ne soit pas dotée d'un cadre permettant de contrôler le respect des droits de l'homme accroît le risque que des violations de ces droits soient commises pendant ses opérations.

31. Néanmoins, les opérations de lutte contre le terrorisme risqueraient plus de blesser des civils et de déboucher sur des violations du droit international des droits de l'homme et humanitaire sans l'appui de l'Organisation des Nations Unies. En conséquence, elles justifient que soient créé un cadre de contrôle solide, notamment en application de la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme. S'il est affirmé dans le concept stratégique des opérations qu'il faut « protéger les civils » et garantir l'aide humanitaire et le respect des droits de l'homme, peu d'informations concernent la manière dont cette protection pourrait être planifiée et mise en œuvre, ou la composition et le rôle de l'éventuelle composante civile de la Force conjointe. Enfin, il faudrait également veiller à ce que les perspectives et questions relatives à la problématique hommes-femmes et à la protection de la femme et de l'enfant soient prises en compte dans tous les volets du concept stratégique des opérations, conformément à la résolution 2359 (2017), notamment la probabilité que la Force conjointe ait à faire face à des enfants associés à des groupes armés et la nécessité qu'une procédure claire organise la remise de ces enfants aux acteurs de la protection de l'enfance.

Manque de matériel et financement

32. Des mesures importantes ont été prises pour que la première phase soit opérationnelle, mais beaucoup reste à faire. L'état-major du secteur est à Wour et celui du secteur ouest à Nbeïket el-Ahouach se trouvent dans des zones reculées et isolées. La construction, la mise en service, la protection et la sécurisation de ces états-majors, ainsi que celles des postes de commandement des bataillons, nécessiteront des investissements importants, qui ne peuvent actuellement être l'œuvre que de partenaires bilatéraux. Ces sites devront également être alimentés par une chaîne d'approvisionnement, ce qui nécessitera de protéger la force et les convois. Une fois installées, les garnisons serviront toutefois d'avant-postes et pourraient notablement renforcer les capacités de surveillance et de manœuvre de la Force conjointe et constituer un avantage tactique de taille pour ce qui est de surveiller la zone et de contrôler les itinéraires de trafic.

33. Le fait que les États membres du G5 Sahel manquent de matériel et n'aient pas les capacités voulues pour mobiliser des ressources freine leur aptitude à préparer la Force conjointe et à la rendre opérationnelle. Le matériel et les capacités continuent d'être largement insuffisants. Les pays du G5 Sahel ont répertorié les besoins essentiels ci-après, qui appellent un appui bilatéral ou multilatéral supplémentaire : a) la mise en place des états-majors de secteur et des postes de commandement restants; b) le matériel nécessaire pour établir une compagnie mécanisée légère dans chacun des sept bataillons; c) des capacités de renseignement et de reconnaissance, notamment des systèmes de drones et des formations adaptées; d) une infrastructure d'information et de communication interopérable permettant d'appuyer les activités de commandement et de contrôle et reliant le quartier général de la Force conjointe aux états-majors de secteur et aux postes de commandement; e) la protection de la force; f) des mesures de lutte contre les dispositifs explosifs improvisés, notamment du matériel et la formation d'experts; g) des équipements de protection individuelle, des gilets de protection balistique et des casques de protection; h) des dispositifs d'observation nocturne; i) des moyens de transport aériens et terrestres; et j) des capacités médicales et d'évacuation sanitaire primaire.

34. Les États membres du G5 Sahel ont élaboré un projet de budget pour la création et l'opérationnalisation de la Force conjointe, y compris sa première année

de fonctionnement, qui s'élève à 423 millions d'euros. Jusque-là, seuls quelques partenaires se sont manifestés et un quart seulement du budget a été financé. Compte tenu de l'ampleur de l'opérationnalisation d'une force de lutte contre le terrorisme à part entière et de l'importance des coûts futurs qu'elle pourrait entraîner, la mobilisation d'un appui financier durable et suffisant pendant plusieurs années reste un gigantesque défi. Le défaut de cadre institutionnel d'ensemble amoindrit également la capacité de la Force conjointe pour ce qui est de répartir, d'affecter et de débourser les contributions des donateurs. L'élaboration d'un mécanisme financier sain permettant de recevoir les contributions et d'en superviser l'utilisation serait déterminante pour gagner la confiance des donateurs et encourager un plus grand nombre de partenaires à proposer leur concours.

IV. Appui déjà mobilisé et mesures à examiner plus avant

35. En vertu de la résolution 2359 (2017) les États membres du G5 Sahel ont la responsabilité principale de donner à la Force conjointe les ressources dont elle a besoin et sont exhortés à poursuivre leurs efforts pour la rendre opérationnelle de manière durable, viable et efficace. Lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État des pays du G5 Sahel qui s'est tenu à Bamako le 2 juillet, les États membres ont annoncé chacun une contribution de 10 millions d'euros au budget de la Force conjointe, soit un total de 50 millions d'euros, tandis que l'Union européenne s'est engagée à contribuer 50 millions d'euros et la France 8 millions d'euros, y compris du matériel. Ensemble, ces annonces de contributions s'élèvent à 108 millions de dollars, soit environ un quart des prévisions budgétaires. Le Mali et le Niger ont utilisé une partie de leurs engagements respectifs pour équiper et rénover le quartier général de la Force conjointe à Sévaré et l'état-major de secteur à Niamey.

36. Les partenaires bilatéraux ont également fourni un appui important. La France et l'Allemagne ont annoncé une initiative commune à l'appui de la Force conjointe en avril 2017 et ont depuis lors coorganisé deux réunions de planification, à Paris en juin et à Berlin en septembre, pour mobiliser un soutien supplémentaire des États membres de l'Union européenne et coordonner les contributions afin d'éviter les doubles emplois et d'encourager les complémentarités. Cette initiative franco-allemande comprend l'appui au quartier général de région à Niamey, la fourniture de moyens aériens, ainsi qu'une formation à l'intention des forces armées mauritaniennes et nigériennes. Outre les efforts continus déployés dans le cadre de l'opération Barkhane, l'aide bilatérale française est axée sur le secteur central et comprend véhicules, munitions, balistique, protection, système de communication, appui médical et optique. L'Allemagne prête son concours en appuyant la mobilité et en assurant des ambulances et du matériel de protection.

37. Lors de la réunion de planification à l'appui de la Force conjointe tenue à Berlin le 19 septembre et coprésidée par l'Allemagne et la France, plusieurs États membres de l'Union européenne, à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, le Luxembourg et le Portugal, se sont également engagés à soutenir la formation. D'autres pays européens ont aussi exprimé le souhait d'apporter un appui et s'attachent actuellement à déterminer la portée de leurs engagements, avec l'espoir que les promesses de contributions pourraient être annoncées à la Conférence des donateurs prévue à Bruxelles en décembre. À l'issue de la réunion à Berlin, les coprésidents ont recommandé le transfert des tâches liées au partage et à la centralisation des informations à l'Union européenne d'ici à la fin de2017, de sorte que son assistance et celle de ses États membres en faveur du Sahel puissent bien correspondre aux besoins, mettant de surcroît en évidence la nécessité d'un cadre institutionnel, d'une coordination de l'aide des donateurs et d'un contrôle des dépenses.

38. L’octroi d’un appui bilatéral aux forces armées nationales et aux services de sécurité des pays du G5 Sahel demeurera essentiel. Si la création d’une force régionale intégrée reste l’objectif, sa mise en œuvre et son efficacité dépendent de la capacité de chaque contingent national et du niveau d’interopérabilité qu’ils peuvent atteindre. Étant donné que les niveaux de préparation et de recrutement varient sensiblement entre États membres du G5 Sahel, les partenaires bilatéraux et les organisations multilatérales comme l’Union européenne sont les mieux placés pour aider ces pays directement, grâce à leurs capacités, à équiper la Force conjointe et à la rendre opérationnelle, tout en ciblant l’appui de manière à combler d’immenses lacunes. Ils ont aussi l’avantage de pouvoir fournir du matériel majeur et du matériel de type militaire, y compris des blindés, des armes, des munitions et des systèmes connexes, et assurer l’entretien dudit matériel ainsi que le soutien logistique autonome des troupes. Le concours financier prêté par l’Union européenne à la Mission de l’Union africaine en Somalie (AMISOM) dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l’Afrique est un exemple de mécanisme d’appui utilisé pour couvrir notamment les indemnités versées aux soldats, les salaires du personnel international et local, les indemnisations en cas de décès ou d’invalidité et les opérations de paix. L’Union européenne pourrait également renforcer son soutien à la Force conjointe grâce à son initiative régionale en matière de politique de sécurité et de défense commune (CDSP) et fournir des équipes mobiles de consultation et de formation au quartier général de la Force conjointe à Sévaré par le truchement de la Mission de formation de l’Union européenne au Mali, en attendant une révision de son mandat.

39. En attendant la mise en place d’une architecture financière et de mécanismes de décaissement pour la Force conjointe, l’Union européenne a choisi de faire appel à un fournisseur pour superviser le décaissement de son don de 50 millions d’euros. À cette fin,le 14 septembre, le Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel a signé un accord qui suivra une démarche déterminée par la demande et attribue la responsabilité de présenter et de coordonner les demandes au chef d’état-major de la Force conjointe.

40. Une conférence de donateurs visant à mobiliser des contributions et un appui supplémentaires en faveur de la Force conjointe et de l’initiative de l’Alliance pour le Sahel tournée vers le développement, créée par l’Allemagne et la France en juillet2017, aura lieu à Bruxelles en décembre. La décision de l’Union européenne de verser sa contribution initiale annoncée par l’intermédiaire d’un fournisseur et d’établir un mécanisme d’échange d’informations d’ici à la fin de 2017 devrait accélérer la mobilisation et le décaissement des contributions supplémentaires annoncées par les États membres de l’Union européenne et ses institutions. La mise en place d’un solide mécanisme de financement et d’une architecture financière permettrait d’assurer la transparence et la responsabilité nécessaires pour susciter des contributions supplémentaires.

41. Des interlocuteurs des États membres du G5 Sahel ont maintes fois exprimé leur attachement à l’Architecture africaine de paix et de sécurité, ainsi que de leur intention d’établir la Force conjointe dans ce cadre. En retour, l’Union africaine a appuyé des initiatives régionales visant à remédier collectivement à de nouvelles menaces à la sécurité, notamment par la création du Processus de Nouakchott relatif au renforcement de la coopération en matière de sécurité et à l’opérationnalisation de l’Architecture africaine de paix et de sécurité dans la région sahélo-saharienne, et par des missions d’évaluation en vue de la constitution d’une force régionale. L’Union africaine a été invitée à participer à des sessions de planification visant à rendre la Force conjointe opérationnelle,tenues à Bamako au début du mois d’octobre. Afin de déterminer le rôle que l’Union africaine jouerait à l’appui de la

Force conjointe, la Commission de l'Union africaine a également déployé une équipe d'évaluation au Mali du 1[er] au 7 octobre.

42. Le solide dispositif antiterroriste prévu pour la Force conjointe, au titre de la phase 2 du concept stratégique des opérations, présenterait des difficultés supplémentaires liées à l'appui à lui apporter ainsi qu'à ses partenaires, y compris l'Organisation des Nations Unies au cas où elle devrait assumer un rôle de soutien (voir sect. V ci-dessous). Comme elle passe de sa position initiale à proximité des frontières des États membres du G5 Sahel à un dispositif capable de se déployer conjointement dans son territoire contigu, ses besoins d'appui s'en trouveront modifiés, ce qui nécessiterait de procéder à des évaluations ultérieures. Il lui faudra donc se doter d'une capacité d'autonomie intégrée à l'appui d'opérations très mobiles, y compris d'une couverture aérienne, de moyens d'évacuation, de communications et de logistique avancée adaptés au terrain et à ses opérations. Si elle était appelée à maintenir une présence à long terme dans la région, il y aurait lieu de définir une stratégie de sortie en vue de l'élimination progressive de l'appui multilatéral et bilatéral.

V. Options pour le soutien des Nations Unies

43. Dans les paragraphes suivants, je présente quatre options au titre de l'appui des Nations Unies à la Force conjointe afin de rendre la phase 1 du concept stratégique des opérations pleinement opérationnelle. Ces options vont de l'utilisation du mandat actuel de la MINUSMA pour apporter un soutien aux forces de défense et de sécurité maliennes dans le cadre du processus de paix au Mali, à la création d'un bureau d'appui spécialisé des Nations Unies chargé d'assurer la mise en place d'un dispositif de soutien logistique souple et restreint. L'option la plus ambitieuse étendrait la portée du bureau d'appui spécialisé des Nations Unies.

44. Indépendamment de l'élaboration et de l'application de ces options, l'ONU a déjà pour mandat de fournir un appui souple, notamment en assurant une complémentarité et une meilleure coordination entre les efforts militaires en cours et la Force conjointe, grâce au déploiement d'officiers de liaison et d'experts techniques auprès de la Force conjointe et du secrétariat permanent du G5 Sahel à Nouakchott.

45. Un rôle accru de l'ONU dans l'appui à la Force conjointe impliquerait un partenariat stratégique et technique, y compris un rôle dans les structures de planification, de coordination, d'établissement de rapports et de contrôle. Un personnel attitré et des ressources correspondant au niveau de soutien fourni, seraient nécessaires pour la gestion d'un tel rôle, qui engloberait une collaboration avec la Force conjointe sur les processus de responsabilisation, la gestion des résultats, la protection de l'environnement, les audits et autres dispositifs de contrôle du respect des normes.

A. Dispositif d'appui de l'ONU mandaté par le Conseil de sécurité

46. Le Conseil de sécurité a précédemment approuvé des dispositifs d'appui logistique pour des missions non onusiennes telles que la Mission de l'Union africaine au Soudan et l'AMISOM. Comme indiqué dans mon rapport sur les modalités possibles du processus d'autorisation des opérations de paix de l'Union africaine et de la fourniture d'un appui à ces opérations (S/2017/454), différents types de services d'appui aux missions déterminés et autorisés par le Conseil peuvent être fournis par l'ONU à des missions non onusiennes grâce à des contributions statutaires. Précisément, en application de la résolution du Conseil

2320 (2016), le Secrétariat a recensé quatre modèles par lesquels l'ONU peut utiliser les contributions statutaires pour appuyer les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine. En m'appuyant sur ces modèles, je propose deux options permettant d'apporter soutien accru à la Force conjointe. Toutes deux nécessiteraient la création d'un bureau d'appui spécialisé des Nations Unies, qui serait financé par des quotes-parts d'une manière analogue à l'appui prêté à l'AMISOM. Comme pour l'AMISOM, les mécanismes de remboursement, y compris les salaires et les allocations ne devraient pas être considérés comme un élément du dispositif d'appui.

47. Un bureau d'appui spécialisé des Nations Unies pourrait, au titre de l'option la plus complète,si le Conseil de sécurité en décidait ainsi, initialement fournir un dispositif d'appui qui engloberait ce qui suit : capacité d'évacuation sanitaire aérienne et de soutien médical connexe; services d'appui à la vie, y compris rations, carburant et eau adaptés aux besoins de la Force conjointe; consommables, y compris fournitures pour la défense des périmètres, trousses de premiers secours, tentes tactiques, matériel d'hébergement et de fournitures médicales; appui technique pour appliquer et mettre en œuvre les cadres de contrôle du respect des normes, y compris la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme; capacité de gestion de son empreinte environnementale; contrats d'entretien, techniques géospatiales, télécommunications et l'informatique, appui aux infrastructures et autres types d'appui à la force et à ses contingents.

48. La portée du dispositif d'appui serait également élargie à trois secteurs à mesure que la mise en œuvre de la phase 1 du concept stratégique des opérations se poursuivrait, y compris au secteur est, et à ses 1 300 soldats prévus (deux bataillons d'infanterie supplémentaires et état-major du secteur est à Wour) pour couvrir tous les éléments de la force au nombre de 5 000. En l'occurrence, la zone d'opérations du bureau d'appui se définirait comme s'étendant à l'ensemble du territoire des pays du G5 Sahel.

B. Dispositif d'appui logistique souple mandaté par le Conseil de sécurité

49. Une option moins ambitieuse mais tout de même importante pourrait être envisagée notamment compte tenu de l'échelonnement des opérations de la Force jointe. S'il est approuvé par le Conseil de sécurité, un dispositif d'appui logistique de l'ONU pourrait initialement fournir ou renforcer l'appui restreint ci-après aux secteurs centre et ouest: capacité d'évacuation sanitaire aérienne et de soutien médical connexe; services d'appui à la vie, y compris rations, carburant et eau adaptés aux besoins de la Force conjointe; consommables, y compris fournitures pour la défense des périmètres, trousses de premiers secours, tentes tactiques, matériel d'hébergement et de fournitures médicales; appui technique pour appliquer et mettre en œuvre les cadres de contrôle du respect des normes, y compris la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme et capacité de gestion de son empreinte environnementale.

50. Géographiquement, il vaudrait mieux que cet appui tout particulier de l'ONU se limite aux secteurs centre et ouest (environ 3700 soldats, y compris le quartier général de la Force à Sévaré). Les partenaires bilatéraux pourraient concentrer leurs efforts sur le soutien initial au secteur est, où l'ONU n'a pas de présence directe.

51. Si les contributions volontaires à la Force conjointe et à ses contingents sont plus efficacement fournies à titre bilatéral, un autre fonds d'affectation spéciale géré par l'ONU pourrait servir à cibler et à compléter les besoins de la Force conjointe dans d'autres domaines de compétence de l'ONU, tels que les capacités de

neutralisation des engins explosifs improvisés et le transfert de matériel de type militaire de l'ONU (civil, non létal) des contrats-cadres existants et des stocks stratégiques pour déploiement rapide.

C. Appui nécessitant une modification des mandats de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

52. En application de la résolution 2359 (2017) l'ONU est autorisée à appuyer la Force conjointe par l'octroi de conseils techniques et d'une aide à la planification ainsi que d'un appui dans les domaines du respect des droits de l'homme et de la formation y relative. L'échange d'officiers de liaison et la fourniture de renseignements pertinents pour appuyer la coordination entre la MINUSMA et les États membres du G5 Sahel font l'objet d'une demande expresse dans la résolution. En outre, conformément à la résolution 2364 (2017), la MINUSMA soutient les Forces de défense et de sécurité maliennes, dans sa zone d'opérations, comme indiqué ci-dessous.

53. Grâce à des ressources supplémentaires, cet appui pourrait être étendu, dans la zone d'opérations de la Mission, aux mouvements du personnel administratif par voie aérienne, aux escortes des convois logistiques par voie terrestre, à l'utilisation d'engins de levage et de terrassement de l'ONU et d'unités de génie en uniforme de la MINUSMA pour aider à la préparation des emplacements de la Force conjointe, à la récupération des véhicules de secours et à la neutralisation des engins explosifs improvisés le long des principaux itinéraires d'approvisionnement et de patrouille de la MINUSMA, ainsi qu'à l'accès à l'eau en vrac aux points de collecte d'eau de la MINUSMA. Ces dispositions ainsi que l'accès aux moyens d'évacuation sanitaire aérienne de la Mission et un appui technique permettant d'appliquer et de mettre en œuvre les dispositifs de contrôle du respect des normes seraient prévus dans un accord technique avec la Force conjointe. Compte tenu de la présence de la Mission et de la chaîne d'approvisionnement au Mali, cet appui pourrait être mobilisé rapidement.

54. La MINUSMA pourrait étendre son appui ciblé aux éléments de la Force conjointe, y compris les forces armées non maliennes opérant dans le secteur centre et le secteur ouest au sein de la zone d'opérations de la MINUSMA, en particulier dans la partie malienne du secteur centre de la Force conjointe et à l'état-major de la Force conjointe à Sévaré. La Mission pourrait alors appuyer les deux bataillons d'infanterie maliens qui seront déployés dans les secteurs ouest et centre, et l'état-major de la Force, la compagnie d'appui malienne déployée à l'état-major de la Force conjointe à Sévaré, ainsi que les bataillons burkinabé, nigérien et mauritanien, s'ils opèrent sur le territoire malien. L'appui ciblé de la MINUSMA à la Force conjointe pourrait englober des activités en cours avec les Forces armées maliennes à savoir des services d'évacuation sanitaire aérienne, l'accès à des services d'appui à la vie sous forme de produits consommables (eau et carburant) mis à la disposition des unités participant à des opérations coordonnées avec la MINUSMA et la Force conjointe et d'autres éléments d'appui tels que les fournitures pour la défense des périmètres. Les cinq autres bataillons et les autres éléments de la Force conjointe, qui opéreraient en dehors du territoire malien ne bénéficieraient toutefois pas de ce soutien.

D. Appui susceptible d’être fourni par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali en vertu de son mandat actuel

55. Au titre de son mandat actuel, l’une des tâches essentielles de la MINUSMA est d’aider au rétablissement et à l’extension de l’autorité de l’État, notamment par le redéploiement progressif des Forces de défense et de sécurité malienne reconstituées dans le centre et dans le nord du Mali, dans le cadre général de l’appui à la mise en œuvre de l’Accord de paix et de réconciliation au Mali. Reste à préciser, si cela suppose un soutien aux unités militaires maliennes, qui seraient déployées auprès de la Force conjointe ultérieurement. L’appui de la MINUSMA aux forces de défense et de sécurité malienne se présente notamment sous la forme d’évacuation sanitaire aérienne, d’équipement de vie (eau et carburant) mis à la disposition des unités participant à des opérations coordonnées avec la MINUSMA et de fourniture limitée de matériel de défense des périmètres. La récente remise du camp de la MINUSMA à Léré (Mali) est un exemple d’appui indirect, le camp devant en principe accueillir dorénavant des éléments de la Force conjointe.

56. Par contre, tout soutien direct ou indirect ultérieur apporté par la MINUSMA à la Force conjointe devrait être lié aux efforts de stabilisation en cours de la Mission au centre et au nord du Mali. Un accord technique détaillé devrait également être élaboré entre la MINUSMA et la Force conjointe pour assurer coopération, coordination et désamorçage du conflit dans le domaine de responsabilités partagées, y compris l’échange d’officiers de liaison, la mise en place de dispositifs de contrôle du respect des normes, notamment au titre de la politique de diligence voulue en matière de droits de l’homme, la formation et éventuellement un appui *in extremis*.

57. L’ONU est également prête à aider la Force conjointe à faciliter les contacts avec les fournisseurs qui pourraient envisager d’offrir des contrats-cadres par le mécanisme déjà fourni à la Commission de l’Union africaine. Toutes les mesures de soutien énumérées ci-dessus pourraient être exécutées dans la limite des ressources disponibles.

VI. Mesures et mécanismes d’accompagnement

58. Outre la mobilisation de l’appui financier et matériel déjà réalisée, les pays du G5 Sahel et leurs partenaires ont un rôle important à jouer dans la mise en place d’un cadre normatif et institutionnel approprié pour consolider les efforts entrepris et veiller à ce que la Force conjointe s’intègre dans une approche régionale globale du règlement des problèmes politiques et de sécurité du Sahel et ne soit pas une opération militaire autonome. Les partenaires internationaux, notamment l’ONU, peuvent être d’un grand secours dans ce domaine, d’autant plus qu’il n’est pas nécessaire de modifier les mandats existants.

A. Les groupes de soutien

59. Comme indiqué ci-dessus, la Force conjointe ne jouit pas d’un cadre politique et stratégique global et d’un dispositif institutionnel solide. Sa structure de commandement prévoit la création de deux groupes de soutien, l’un au niveau politique ayant un lien indirect avec le Comité de défense et de sécurité et le Conseil des ministres du G5 Sahel, et l’autre au niveau technique, pour appuyer le commandant de la Force conjointe. Toutefois,au-delà de leur rôle consultatif, ces groupes pourraient combler les lacunes actuelles observées dans l’élaboration du

cadre institutionnel de la Force conjointe qui assurerait l'établissement de liens avec la région. L'entité au niveau politique, pourrait être composée de représentants du G5 Sahel et d'autres organisations internationales et régionales, telles que l'Union africaine, la CEDEAO, l'ONU et l'Union européenne, ainsi que de membres du Conseil de sécurité. Elle susciterait la prise de contrôle par la région et permettrait d'établir des liens et des échanges réguliers d'informations avec les entités et les initiatives pertinentes, telles que le Processus de Nouakchott ou le Comité d'état-major opérationnel conjoint de la région du Sahel, et de veiller à ce que les opérations de la Force conjointe cadrent avec des processus politiques importants tels que la mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation au Mali. Le groupe au niveau politique pourrait aussi beaucoup contribuer à la mobilisation et à la centralisation des subventions des partenaires, ainsi qu'à la supervision de leur utilisation. Enfin, il pourrait faciliter l'obtention des équipements et des capacités dont la Force a encore besoin. Les interactions et relations hiérarchiques entre la Conférence des chefs d'État, le Conseil des ministres, le Comité de défense et de sécurité et le secrétariat permanent devraient être définies avec plus de précision.

60. Parallèlement, le Groupe de soutien au niveau technique, composé d'experts et de planificateurs, pourrait aider le chef d'état-major de la Force conjointe et le secrétariat permanent à Nouakchott à traduire les décisions stratégiques prises au niveau politique en ordres d'opérations spécifiques et à assurer la cohérence entre les initiatives de développement et de sécurité.

B. Secrétariat permanent

61. Le secrétariat permanent du G5 Sahel a été créé en 2015 par la Conférence des chefs d'État et placé sous la tutelle du Conseil des ministres. En tant que structure légère, il n'était pas censé faire double emploi avec les entités existantes, en particulier la CEDEAO. Toutefois, compte tenu de sa présence établie et de son caractère permanent, le secrétariat devrait collaborer étroitement avec le commandement de la Force conjointe. À cette fin, et comme exposé ci-dessus, l'ONU pourrait affecter des experts techniques au secrétariat permanent pour renforcer ses capacités de planification et de coordination, outre l'appui fourni par le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest. En particulier, la plateforme de coopération en matière de sécurité du G5 Sahel créée en novembre 2015 avec l'appui de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime devrait augmenter ses capacités dans les mois à venir. La centralisation des informations provenant des services nationaux serait d'une aide précieuse dans l'action de lutte contre la criminalité organisée et les organisations terroristes. Une liaison avec la cellule de radicalisation et le mécanisme d'alerte rapide en cours d'élaboration pourrait également être envisagée. En outre, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes apporte un appui technique au secrétariat du G5 Sahel dans les domaines prioritaires de son programme, notamment l'intégration d'une démarche antisexiste dans la sécurité et la défense, le rôle éminent des femmes dans la lutte contre l'extrémisme violent, le développement, la gouvernance et la résilience, et pour le recrutement d'un conseiller pour la problématique hommes-femmes.

62. Il existe également des possibilités de collaboration au titre de vastes projets de développement s'inscrivant dans le cadre du Plan d'investissement prioritaire. Il sera également essentiel de veiller à la cohérence et à la création de synergies entre la Force conjointe et les initiatives de développement promues par le secrétariat permanent.

C. Architecture africaine de paix et de sécurité

63. Comme exposé au paragraphe41, la volonté du G5 Sahel de créer une force conjointe découle d'efforts analogues de la part de l'Union africaine. Il importe donc de créer des liens avec d' autres initiatives de cette organisation dans le reste de la région et d'ancrer solidement cette force dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité. À sa six cent soixante-dix-neuvième réunion en avril 2017, lorsqu'il a entériné la décision des pays du G5 Sahel de créer la Force conjointe, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a noté la nécessité de définir un cadre général de coopération avec les pays qui n'en étaient pas membres, en particulier les État parties au Processus de Nouakchott, car beaucoup voient leur sécurité menacée par les mêmes phénomènes, notamment la porosité des frontières, les migrations et la criminalité transnationale organisée. Les problèmes qui se posent au Sahel et à d'autres régions d'Afrique, soulignent encore plus la nécessité de revitaliser le Processus de Nouakchott. En outre, mon équipe d'évaluation a été informée par le Comité de défense et de sécurité du G5 Sahel que des consultations interinstitutionnelles s'étaient tenues avec l'Union africaine et la CEDEAO, témoignant ainsi de la volonté des États membres du G5 Sahel de coopérer avec les entités régionales. Compte tenu du travail que l'Union africaine et l'ONU ont déjà accompli concernant un dispositif de contrôle du respect des droits de l'homme pour les opérations de maintien de la paix menées par l'Union africaine, notamment en application de la résolution 2320 (2016) du Conseil de sécurité, ces deux organisations devraient collaborer à l'établissement d'un dispositif analogue pour la Force conjointe.

D. Dispositif de contrôle du respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire

64. Quels que soient le niveau de participation et d'appui que l'ONU décidera finalement d'apporter à la Force conjointe, de manière directe ou indirecte, il est capital, compte tenu des risques recensés par rapport à ce qui pourrait porter atteinte à la réputation de l'ONU, de mettre en place un dispositif solide et efficace de contrôle du respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, ou un mécanisme du même type, qui permettra de prendre en compte diverses considérations en matière de protection dans la planification et la conduite des opérations militaires pour prévenir et combattre les violations des droits de l'homme.

65. Les soldats de la Force conjointe devront quelque peu faire l'objet d'une sélection, bénéficier de mentorat et recevoir une importante formation, non seulement en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire, mais aussi en matière de prévention d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de protection des enfants, ainsi que sur les particularités des opérations antiterroristes. Pour cela, L'ONU et la Force conjointe devraient s'entendre sur les modalités d'instauration de mécanismes efficaces de planification conjointe et d'analyse après action dans le cadre de structures mixtes comportant des civils et des militaires. La Force conjointe devra mettre en place des mécanismes garantissant que les violations du droit international humanitaire, les actes ayant causé des dommages aux biens de caractère civil ou aux civils y compris aux femmes et aux enfants et les es violations des droits de l'homme, notamment les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles, soient signalés et fassent ensuite l'objet dans les plus brefs délais d'une enquête impartiale. Des mesures devraient être prises immédiatement vis-à-vis des unités et des individus présumés responsables, et des recours utiles offerts aux victimes. Avec l'appui de l'ONU, il faudra établir des normes pertinentes ainsi que

des directives sur des questions spécifiques, telles que la remise des enfants associés aux groupes armés à des acteurs civils de la protection de l'enfance, et des règles d'engagement et de comportement, régissant notamment les tirs indirects, les arrestations et les détentions, les interrogatoires et la collecte de renseignements. Enfin, le dispositif de contrôle du respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire permettra de faire le lien entre les opérations de sécurité de la Force conjointe et d'autres mesures de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans la région, prises notamment au titre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel.

66. Un tel dispositif de contrôle du respect des normes devrait prévoir de définir et d'appliquer des mesures et des mécanismes spécifiques d'atténuation visant à prévenir et combattre les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les soldats de la Force conjointe, notamment au niveau des tests et de la sélection, de la formation, de la planification, de l'analyse après action, de la surveillance et du signalement, des responsabilités, et des normes et règlements. Il devrait prévoir aussi une évaluation détaillée des risques liés à la collaboration de l'ONU avec la Force conjointe, la mise en place de mécanismes adéquats de surveillance et de signalement, y compris au Conseil de sécurité, des violations éventuelles commises par la Force conjointe, et des mécanismes de coordination de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme, au Siège et sur le terrain.

67. Afin d'assurer l'élaboration et la mise en place d'un tel dispositif pour la Force conjointe, l'ONU devrait déployer, dans tous les États membres du G5 Sahel, un effectif de base à même de fournir un appui technique et d'exercer une surveillance, ce pour quoi il lui faudrait donc disposer de ressources suffisantes, et pouvoir compter sur le soutien des entités compétentes des Nations Unies et des composantes correspondantes de la MINUSMA.

E. Mécanismes de coordination et d'échange de renseignements

68. Dans les résolutions 2359 (2017) et 2364 (2017) du Conseil de sécurité, la Force conjointe, la MINUSMA et les forces françaises sont instamment priées de veiller à la mise en place et au renforcement d'un mécanisme de coordination et d'échange d'informations, comprenant notamment la fourniture à la MINUSMA de données de renseignement utiles et d'officiers de liaison issus des États membres du G5 Sahel. En attendant la création de ses propres ressources en matière de renseignement, la Force conjointe devra s'appuyer sur les informations fournies par les services nationaux et les forces internationales. La MINUSMA et les forces françaises ont commencé à déployer des officiers de liaison auprès des cellules de renseignement de la Force conjointe rattachées au quartier général et aux postes de commandement. En outre, la MINUSMA a créé un poste de commandement avancé à Sévaré, tenu par 20 officiers d'état-major, dont 3 officiers de liaison dédiés à la Force conjointe. Les préparatifs d'un déploiement d'officiers de liaison de la Force conjointe auprès de la MINUSMA sont en cours. Il serait souhaitable de créer des mécanismes de coordination supplémentaires avec les autres structures de sécurité du G5 Sahel, à savoir la plateforme de coopération en matière de sécurité et le Centre sahélien d'analyse des menaces et d'alerte précoce.

VII. Règlement des problèmes plus généraux du Sahel

69. S'il est vrai que la mise en œuvre des formes de soutien décrites ci-dessus peut servir à rendre la Force conjointe opérationnelle, il n'en demeure pas moins que les opérations militaires ne suffiront pas, à elles seules, à répondre à l'évolution des problèmes de sécurité au Sahel. La Force conjointe ne sera couronnée de succès que si ses opérations sont sous-tendues par des initiatives plus vastes visant à s'attaquer aux causes profondes de l'instabilité et à garantir un développement durable, aux niveaux tant national que régional. De plus, il est essentiel que la Force soit prolongée par des mécanismes de coopération régionale efficaces visant à échanger des informations sur la sécurité, à combattre le terrorisme et l'extrémisme violent et à créer des synergies favorables à l'autonomisation des jeunes et des femmes dans le règlement des conflits. L'ONU devrait consolider les progrès réalisés à l'occasion de la mise en place de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel, pour restructurer les initiatives existantes à l'appui du G5 Sahel.

70. Au titre du Plan d'investissement prioritaire, le secrétariat permanent du G5 Sahel supervise un ensemble de projets de développement ambitieux (voir aussi le paragraphe62) qui s'inscrivent dans une perspective de développement macroéconomique à long terme, s'appuyant notamment sur de grandes infrastructures et des projets de transport transfrontière. Le lancement de ces initiatives sera essentiel pour redynamiser et favoriser le développement socioéconomique parallèlement à toute réponse sécuritaire apportée aux problèmes du Sahel, notamment au moyen de la Force conjointe.

71. La communauté internationale a également intensifié ses efforts afin de relever les multiples défis posés au Sahel, et plusieurs programmes complets sont actuellement mis en œuvre simultanément dans l'ensemble de la région. L'Union européenne a mobilisé 8 milliards d'euros en 2016, par l'intermédiaire d'un large éventail d'instruments, et la Banque mondiale environ 1,2 milliard de dollars, en 2015, pour stimuler la résilience et les interventions en matière de développement dans les pays du G5 Sahel. La Banque a collaboré collabore également avec l'ONU à la gestion de la transition démographique. Les États-Unis d'Amérique ont mobilisé 840 millions de dollars pour la région depuis 2012, notamment par l'intermédiaire des programmes de résilience de l'Agency for International Development des États-Unis. En juillet 2017, la France, l'Allemagne et l'Union européenne ont lancé l'initiative Alliance pour le Sahel pour accélérer l'exécution de programmes dans la région. Pilotée par les services de la coopération, l'Alliance met l'accent sur la sécurité alimentaire,le développement agricole et rural, la création d'emplois pour les jeunes, l'amélioration des infrastructures énergétiques et le renforcement de la bonne gouvernance et de la sécurité. Ces initiatives contribuent sensiblement à améliorer la vie et les moyens de subsistance de la population dans toute la région. L'augmentation des subventions des donateurs reflète la gravité des défis auxquels se heurte le Sahel, mais aussi le fait que les donateurs demeurent résolus à trouver des solutions durables. La coordination efficace de ces initiatives conjuguée aux efforts déployés par les États membres du G5 Sahel, permettront d'accroître leurs effets positifs et demeurent donc essentiels.

72. D'autres organisations régionales jouent également un rôle crucial dans le règlement des problèmes du Sahel. Dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité, et en particulier du Processus de Nouakchott visant spécifiquement à

accroître la coopération en matière de sécurité dans la région sahélo-saharienne, des instruments juridiques ont été adoptés pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent. Par ailleurs, la CEDEAO a également élaboré des cadres et initiatives, notamment la Déclaration politique sur une position commune contre le terrorisme, qui englobe une stratégie de lutte contre le terrorisme et un plan d'application. En 2016, la CEDEAO a également adopté un Plan d'action régional pour la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et la toxicomanie en Afrique de l'Ouest. Elle-même et l'Union économique et monétaire ouest-africaine travaillent aussi en étroite collaboration avec le Comité permanent inter-États de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, basé à Ouagadougou, qui investit dans la recherche sur la sécurité alimentaire et la prévention de la sécheresse et de la désertification.

VIII. Observations

73. La détérioration persistante des conditions de sécurité dans l'ensemble du Sahel est extrêmement préoccupante, pour les pays comme pour les populations de cette région qui en pâtissent directement. La communauté internationale risque de continuer à s'enfoncer dans un nouveau cycle de violences à grande échelle en dépit d'efforts considérables. Au cours des décennies passées, le Sahel a souffert d'une série de problèmes structurels, marquée par un déficit croissant de gouvernance et des chocs dus à l'action de la nature et de l'homme, notamment des effets néfastes des changements climatiques et de la montée des réseaux criminels et terroristes dans toute la région. Exploitant les vulnérabilités existantes, ces réseaux se sont graduellement emparés de la vie de nombreux Sahéliens et ne continuent d'étendre leur emprise des zones reculées aux centres urbains.

74. Je suis convaincu que si la communauté internationale reste inactive et ne prend pas d'urgence les mesures nécessaires pour contrer ces tendances, la stabilité de la région tout entière sera menacée, et des millions de gens seront exposés au risque de violence, les simples civils payant le plus lourd tribut. Au bout du compte, c'est la communauté internationale, sera responsable de ce scénario catastrophe. C'est pourquoi, lorsque j'ai pris mes fonctions de Secrétaire général, j'ai fait de la lutte contre le sous-développement et l'insécurité dans le Sahel l'une de mes priorités immédiates. Ma résolution à fournir l'appui sans réserve de l'Organisation à la région, notamment grâce à la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel et à un soutien politique et opérationnel en faveur d'initiatives visant à neutraliser l'influence de terrorisme et de la criminalité organisée dans toute la région, demeure entière.

75. À cet égard, la création de la Force conjoint à l'initiative des États membres du G5 Sahel représente une occasion à ne pas manquer. Elle traduit leur volonté collective de coopérer pour résoudre des problèmes transnationaux qui touchent la région. Je les félicite donc pour leur détermination, les progrès rapides enregistrés dans la mise sur pied de la Force conjointe et les efforts qu'ils continuent de déployer pour la rendre opérationnelle. Je tiens à saluer également l'autorité et la vision du Président de la Commission l'Union africaine qui a joué un rôle prépondérant dans la mobilisation de l'attention de la communauté internationale, notamment en ancrant solidement la Force conjointe dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité.

76. Je suis fermement convaincu que le soutien en faveur de l'initiative du G5 Sahel découle de la résolution 2378 (2017) récemment adopté et par laquelle le conseil de sécurité a reconnu l'énorme potentiel de l'Afrique et a exprimé son intention d'intensifier son appui aux initiatives africaines et de renforcer l'Architecture africaine de paix et de sécurité. Le temps presse. L'Union africaine étant déterminée à se pencher sur la question de l'instabilité qui règne dans le Sahel, la communauté internationale est appelée à recentrer son attention sur la nécessité pressante de s'attaquer aux problèmes de gouvernance, de sécurité, de développement et de résilience qui secouent la région, en appuyant des initiatives en cours menées sous l'impulsion des chefs d'État des pays du G5 Sahel et en particulier de son président en exercice, le président du Mali, Ibrahim Boubacar Keita.

77. Je tiens à louer les efforts considérables déployés jusqu'à présent par les États membres du G5 Sahel pour mettre sur pied la Force conjointe, notamment les mesures prises pour élaborer son cadre légal et son concept général d'opérations, et les investissements importants consentis pour atteindre la capacité opérationnelle initiale de l'état-major de la Force conjointe à Sévaré et du poste de commandement du secteur centre à Niamey. Toutefois, comme il ressort du présent rapport, rendre la Force conjointe plus opérationnelle et faire en sorte qu'elle atteigne sa pleine capacité d'ici à mars 2018, comme énoncé dans le concept stratégique des opérations sera difficile et nécessitera la mobilisation soutenue de ressources financières additionnelles et autres. Cela étant, l'ONU se tient prête à apporter le soutien nécessaire.

78. Au-delà, j'exhorte les États membres du G5 Sahel à maintenir leur cohésion et un dialogue soutenu afin d'approfondir une vision et une définition communes de l'état final de la Force conjointe, et à solliciter d'autres parties prenantes dans le cadre de leur action de mobilisation de ressources. Dans ce contexte, je suis convaincu que le concept stratégique des opérations mériterait d'être davantage précisé et développé en ce qui concerne le calendrier de la phase 1 et l'éventuel lancement d'une véritable force régionale de lutte contre le terrorisme.

79. Je tiens à préciser que, conformément à la résolution 2359 (2017) du Conseil de sécurité, c'est en premier lieu aux États membres du G5 Sahel que revient la responsabilité de mobiliser des ressources et d'équiper la Force conjointe. Il importera au plus haut point que la Force conjointe s'acquitte de ses obligations, en vertu du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, protège les civils et prennent toutes les précautions pratiquement possibles en vue d'éviter ou de réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pourraient être causés incidemment pendant ses opérations. Cela pourrait en outre aider à faciliter les efforts de mobilisation de ressources.À cet égard, je tiens à souligner l'importance d'établir un dispositif de contrôle du respect du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire international, bénéficiant de l'appui de tous les partenaires sur les plans tant politique que financier. Une fois de plus, l'ONU est prête à fournir toute l'aide nécessaire. Il est également d'une importance critique d'assurer la coopération et l'interopérabilité avec d'autres opérations et dispositifs, notamment le Processus de Nouakchott piloté par l'Union africaine, l'opération Barkhane et la MINUSMA.

80. Comme indiqué plus haut, pour atteindre la pleine capacité opérationnelle, les pays du G5 Sahel devront effectuer des investissements considérables pour combler leur manque important de matériel et de moyens. Les États membres du G5 sahel auront donc besoin de l'aide de partenaires

81. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude aux donateurs tels que l'Union européenne et les partenaires bilatéraux, tels que l'Allemagne et la France qui se sont déjà décidés à appuyer la Force conjointe. Toutefois les difficultés et les tâches qui nous attendent sont redoutables. Je me réjouis donc à la perspective de la tenue de la conférence des donateurs à Bruxelles en décembre 2017 et lance un appel à tous les partenaires pour qu'ils apportent leur appui à cette importante initiative. Comme je l'ai promis aux chefs d'État des pays du G5 Sahel, je participerai personnellement aux efforts de mobilisation des ressources nécessaires à la réalisation de cette entreprise..

82. Je recommande vivement qu'une attention immédiate soit accordée au soutien des opérations de la Force conjointe au titre de la phase 1, comme énoncé dans le concept stratégique des opérations, en se concentrant à ce stade sur sa première phase. À cette fin, le présent rapport définit plusieurs options possibles en matière d'appui. J'engage le Conseil de sécurité à se montrer ambitieux. Je suis fermement convaincu que seuls un financement et un soutien prévisible et viable permettront à la Force conjointe de contribuer à la stabilisation durable du Sahel. Un solide appui multilatéral aiderait à tirer parti des initiatives de soutien bilatéral en cours. J'espère que la prochaine visite dans la région offrira la possibilité aux membres du Conseil de sécurité de se faire une meilleure idée de la situation sur le terrain et de cerner le degré d'urgence du soutien en faveur de la Force conjointe. Les options prévues en matière d'appui bénéficieraient aux activités de la MINUSMA, étant donné que la Mission à elle toute seule ne peut pas faire face aux multiples menaces qui pèsent sur le Sahel, dont un bon nombre dépassent son champ d'évolution géographique et le cadre de son mandat principal, mais ont des conséquences directes sur sa sécurité et ses activités. La MINUSMA et la Force conjointe sont complémentaires. En contribuant à la stabilisation de la sécurité dans la région, l'appui de l'ONU à la Force conjointe, notamment par l'intermédiaire de la MINUSMA, faciliterait plutôt qu'il ne compromettrait le mandat de la Mission. Il importe également à cet égard que les efforts visant à renforcer les capacités de la Mission comme prévu au titre de la résolution2364(2017) soient accélérés afin de lui permettre de faire face à la rapide évolution de la situation sur le plan de la sécurité.

83. J'ai la ferme conviction qu'un appui vigoureux du Conseil de sécurité, assorti d'un mandat robuste, à la hauteur des graves défis à relever par la Force conjointe, lui conférerait non seulement un surcroît de légitimité politique, mais accroîtrait considérablement ses moyens de réaliser ses objectifs. À cet égard, je tiens également à rappeler que, tout mandat au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne serait pas automatiquement assorti d'un soutien financier.

84. Afin d'accroître la sécurité humaine, les mesures militaires devraient être adoptées dans le cadre d'une approche élargie visant à assurer le développement, la bonne gouvernance, la résilience et la promotion des droits de l'homme et de l'état de droit. Compte tenu de cela, j'invite les États membres du G5 Sahel et leurs partenaires à redynamiser les initiatives tendant à s'attaquer aux causes profondes des crises et de l'instabilité récurrentes dans la région. Le moment est venu de redoubler d'efforts pour assurer une coordination et une complémentarité efficaces

entre toutes les initiatives nationales et régionales allant dans le sens de l'amélioration de la gouvernance et de la résilience au Sahel. Si davantage d'investissements ne sont pas consacrés aux infrastructures, à la création d'emplois, à la bonne gouvernance et au développement durable, les progrès réalisés jusqu'ici risquent d'être réduits à néant, y compris ceux que l'on envisage d'obtenir avec la Force conjointe. Je demeure profondément déterminé à fournir cet appui à travers la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel.

85. Les efforts visant à combler les déficits de gouvernance doivent être sous-tendus par une action en faveur de l'amélioration des processus démocratiques et de la justice sociale. À cet égard, je souhaiterais me faire l'écho de ceux qui, avant moi, ont souligné la nécessité de favoriser la mise en œuvre du processus de paix malien afin de contribuer à la stabilisation du Mali et, par voie de corollaire, à la stabilité des pays sahéliens voisins. J'exhorte une fois de plus les autorités maliennes et les mouvements signataires à accélérer la mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation pour faciliter le rétablissement et l'extension de l'autorité de l'État aux zones reculées du nord et du centre du Mali, fournir des dividendes de la paix et des services sociaux de base à la population enfin et contribuer à inverser les effets néfastes de la radicalisation. L'adoption le 5 septembre par le Conseil de sécurité de la résolution 2374 (2017) établissant un régime de sanctions visant spécifiquement le Mali est un important outil à cet égard et devrait aider à accélérer la mise en œuvre du processus de paix, auquel l'ONU demeure fermement attaché, notamment par l'intermédiaire de la MINUSMA et des bons offices et de l'engagement inlassable de mon Représentant spécial pour le Mali, Mahamat Saleh Annadif.

86. Le succès de la Force conjointe sera également fonction du niveau de soutien politique et opérationnel dont bénéficiera le concept des opérations de la part d'autres acteurs régionaux. J'appelle donc tous les chefs d'État des pays du G5 Sahel à nouer des relations plus étroites avec les acteurs régionaux afin d'accroître la légitimité de la Force conjointe et d'obtenir l'adhésion d'autres entités régionales. Je suggère l'Union africaine assume un rôle dynamique dans le renforcement et la coordination des liens et de la collaboration dans la région, notamment avec la CEDEAO et dans le cadre du processus de Nouakchott. Comme indiqué au paragraphe 60 ci-dessus, le groupe d'appui au niveau technique pourrait aider à créer ce cadre sous l'égide d'une présidence tournante du G5 Sahel. J'encourage également l'Union africaine a examiné les moyens d'assurer le partage et la coordination de l'information en la Force conjointe et la Force multinationale mixte contre Boko Haram dans le bassin du lac Tchad pour renforcer la cohérence des initiatives en cours dans la région.

87. Vu les répercussions de la situation de sécurité du Sahel sur la paix et la sécurité régionales et internationales, vu la complémentarité entre la Force conjointe et la MINUSMA, et vu tout ce qu'il reste à faire pour que la Force conjointe devienne pleinement opérationnelle, je recommande que le Conseil de sécurité continue d'examiner périodiquement le déploiement de la Force conjointe et de me prier de lui faire rapport, en étroite coordination avec les États membres du G5 Sahel et l'Union africaine, sur les activités de la Force conjointe, notamment sur son opérationnalisation, les problèmes rencontrés et d'autres mesures qui pourraient être envisagées, ainsi que les moyens d'atténuer les retombées négatives que pourraient avoir ses opérations militaires sur les civils, y compris les femmes et les enfants.

88. En conclusion, je tiens à souligner qu'il est beaucoup plus risqué de ne pas appuyer la Force conjointe que de l'appuyer compte tenu de l'ampleur des problèmes auxquels se heurte la région. La communauté internationale, a la responsabilité collective de ne pas laisser cette importante initiative échouer. Je renouvelle donc mon appel aux membres du Conseil de sécurité et à la communauté internationale tout entière à soutenir les États membres du G5 Sahel dans cette entreprise capitale.